



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Beneficiaires

Question écrite n° 36048

### Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les problèmes que connaissent les personnes licenciées économiques à un âge proche de la retraite. En effet, une personne ayant travaillé trente-six ans (144 trimestres), âgée de cinquante-deux ans, se voit obligée d'effectuer encore huit années de travail pour pouvoir prétendre à la retraite pour laquelle on demande 150 trimestres et l'âge de soixante ans. Par conséquent, il lui demande si des mesures sont envisagées afin de faciliter l'accès à la retraite de ces personnes sachant que cela ferait diminuer considérablement le nombre de chômeurs recensés et permettrait d'éviter de nombreux soucis à celles-ci qui, vu leur âge, ne pourront retrouver un emploi.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de leur soixantième anniversaire. Le coût de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans est considérable. Il n'est pas envisagé d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36048

**Rubrique :** Retraites: généralités

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er février 1988, page 401

**Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1742